

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.94

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal 29 En exercice 29

Qui ont pris part à la délibération 23 Pour : 23

Contre: 0 Abstention 0

Date de la convocation : 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

<u>Pouvoir(s)</u>: Mme Valérie DREUILHE pouvoir à M. Jean-Charles VALMY, Mme Véronique FABREGAS pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: M. Félix MANERO, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS D'AUCAMVILLE

Exposé:

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la ville et du CCAS, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Depuis 2022, une démarche sur la construction du nouveau règlement intérieur a été mise en place par la Direction Générale avec les représentants du personnel, les chefs de service et les agents qui le souhaitaient afin que tous les services soient représentés. Le groupe de travail s'est réuni régulièrement pour traiter les points à prendre en compte dans ce règlement.

Ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Décision:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de la fonction publique, Vu le Code du travail, Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juillet 2023,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du personnel de la ville et du CCAS à compter du 1er septembre 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement